

Arrêté du Maire

N° 2026-1012/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 22 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau de chaleur rue des Blancheries, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue des Blancheries – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue des Blancheries sur les emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'école de musique et sur le parking à proximité de la passerelle Aimé Césaire, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du jeudi 23 juillet au dimanche 30 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 23 Juillet 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 23/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

